

## CONVENTION

Cenon - Mission Locale des Hauts de Garonne  
Séminaire « Structures et outils pour l'insertion des jeunes »  
Du 2 au 6 avril 2012

Entre :

- la **Mission Locale des Hauts de Garonne** représentée par son Président,  
Monsieur Pierre Garmendia, domiciliée 54 avenue Hubert Dubedout à Cenon,

Et

- la **COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX** représentée par son Président,  
M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une  
délibération du Conseil de Communauté n° 2012/ du domiciliée à  
BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle.

Il est dit et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du Séminaire « Structures et outils pour l'insertion des jeunes » qui se déroulera du 2 au 6 avril 2012 à la Maison de la Promotion Sociale d'Artigues près Bordeaux.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à 31 500 € T.T.C., la Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 7 000 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

### **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

La présentation du budget de la manifestation réalisée par la Mission Locale des Hauts de Garonne devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années (dans la mesure d'une reconduction annuelle).

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La Mission Locale des Hauts de Garonne s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

### **ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS**

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 5 600 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 1 400 €, à la réception des documents suivants :
  - un compte rendu financier de l'action qui permet de comparer le budget définitif au budget prévisionnel des dépenses et des recettes (voir l'annexe 1),
  - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et le budget réalisé de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
  - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises, les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux et les retombées économiques de la manifestation (voir annexe 2),
  - une copie des décisions d'aides des autres partenaires institutionnels sollicités,
  - un dossier de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de la Mission Locale des Hauts de Garonne ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables détenus par la commune.

## **ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE**

La Mission Locale des Hauts de Garonne s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2013 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine ne pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le Président  
Mission Locale des Hauts de Garonne

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller délégué  
de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Franck Maurras

## ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif\*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES :</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES :</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				

---

\* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

## **ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation**

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...)**.

**Intitulé de la manifestation :**

**Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :**

**Première année d'édition :**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation**  gratuite  payante

**Vente de produits et/ou services :**  oui  non

**Visiteurs, participants :**

tout public  professionnels

➤ Nombre de visiteurs, participants :

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des visiteurs, participants :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

**Exposants :**

➤ Nombre d'exposants :

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des exposants :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

**Stands :**

- Nombre de stands  
Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)
- Nombre de m<sup>2</sup> de stands  
Evolution du nombre de m<sup>2</sup> de stands (rappel du nombre de m<sup>2</sup> sur les 3 dernières années).

**Moyens humains :**

- Nombre d'emplois directs :
- Nombre d'emplois indirects :
- Nombre de bénévoles :

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

**L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :**